

ARRETE N° A-2026-82

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4,

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU la demande formulée en date du 23 Février 2026, par la Communauté de Communes Marches Du Velay Rochebaron- ZA la Borie – 9, rue de l'Épée - 43120 Monistrol-sur-Loire, Représenté par le groupe NAT 1 rue des Bouleaux – 59810 – Lesquin, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public, 2, Chemin des Allors - 43210 BAS-EN-BASSET, suite à des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement, à partir du Lundi 2 Mars 2026 pour une durée de 15 Jours, il y aura une interdiction de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1. – La circulation et le stationnement seront interdit 2, Chemin des Allors, afin d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement, du Lundi 2 Mars 2026 au Lundi 16 Mars 2026 inclus.

Article 2. – Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€/10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'entreprise, ainsi que les remises en état de la rue.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-EN-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques, la Communauté de Communes Marches Du Velay Rochebaron et le groupe NAT.

BAS-EN-BASSET, le 23 Février 2026

Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 23 Février 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr